

HARCÈLEMENT SEXUEL PROFESSIONNEL ET FRAGILISATION DU POUVOIR D'AGIR(1)

**Monographie professionnelle
argumentant une nécessité médicale de sauvegarde**

Dominique HUEZ

ENTRAIDE PROFESSIONNELLE

Madame FLORÈS travaille à La Poste depuis 1976. Rapidement elle passe un concours interne qui lui permet d'être factrice à Paris dans le XIII^e. Lors de cette période, elle a été victime d'une agression physique ; c'est avec peine qu'elle a pu se dégager de l'emprise de son agresseur. Lorsqu'elle raconte cette agression où un inconnu l'a saisie par l'arrière alors qu'elle se rendait à son travail et lui a plaqué la main sur la bouche pour l'empêcher de crier, réapparaît sur son visage la scène d'effroi. Elle est encore traumatisée du fait que ses collègues de l'époque n'aient pas cru à la vraisemblance de ses propos. Pourtant par la suite, la peur envahissant son comportement, des scènes physiques de somatisation la perturbant, elle est dispensée de distribution de courrier pour un mois et demi. Durant toute cette période parisienne, Madame FLORÈS doit laisser ses deux enfants à la garde de son mari et habiter dans un foyer de La Poste.

En 1978, elle réussit à se faire muter comme préposée factrice en province. Cette période d'activité de factrice, de 1978 à 1982, est une période positive pour Madame FLORÈS. « *Je me débrouillais pas mal, je faisais presque le même temps que les anciens facteurs, alors que je ne connaissais pas la tournée* » dit-elle. Cette activité étant pour le moins fatigante, Madame FLORÈS réussit le concours d'ASDA (agent d'exploitation distribution acheminement) et en 1982 est mutée comme agent de cabine, c'est-à-dire qu'elle trie les lettres recommandées, les mandats, prépare de l'argent à distribuer pour les facteurs, etc. De 1982 à 1991, Madame FLORÈS travaille donc dix ans comme agent de cabine.
.....

1- Certificat médical remis à la personne suite à une consultation *Souffrance et Travail* au sein d'un service hospitalier de Pathologie professionnelle. Les noms, dates et lieux ont été modifiés.

« *Pour moi c'était une belle période ; c'était normal avec les collègues il y avait des arrosages, c'était un bon groupe de travail, il y avait de l'entraide. S'il y avait des erreurs comptables, les collègues venaient aider, on travaillait à 7 à 8 ; je regrette cette période de la Poste.* » dit-elle.

USURE PROFESSIONNELLE

En 1991, il y a un changement important de directeur de l'établissement et du responsable de ce secteur. Il s'ensuit une restructuration des services très importante. Madame FLORÈS dit qu'elle n'a pas le choix et que son poste de travail disparaît. Elle est mutée au tri postal pour un poste avec des heures de nuit de 4 h à 11 h une semaine et de 17 h à 24 h la semaine suivante, horaires à la boulangère. Elle se souvient pourtant que son poste de travail n'a pas franchement disparu et qu'une autre collègue a pris sa place. Elle a alors 50 ans. « *J'ai pensé, je ne tiendrai pas.* » Effectivement, elle supporte extrêmement mal ces horaires de travail très perturbant. En mars 1992, elle est extrêmement fatiguée. En soulevant une caisse de courrier qui lui semblait très lourde, elle décrit ce qui pourrait ressembler à un traumatisme cervico-brachial. Il s'ensuit un arrêt de travail de huit mois. « *Ils m'ont forcé à reprendre* », dit-elle. Son médecin généraliste établit alors un certificat médical pour éviter l'activité de tri et les horaires de nuit. « *Ils ne m'ont pas écouté* », dit-elle. Peu après, Madame FLORÈS présente une épicondylite professionnelle. Celle-ci est refusée en rechute d'accident de travail. Personne ne lui dit que cette maladie aurait pu être reconnue en maladie professionnelle. Il s'ensuit un nouvel arrêt de travail de plusieurs mois. L'arrivée à la poste d'un médecin de prévention lui permet de retrouver un poste de jour. Elle fait un peu de tri à partir de cinq

heures du matin et s'occupe des « rebuts Libourne ». Pour la période fin 92 et tout début 93, Madame FLORÈS ne rapporte aucun problème professionnel.

HARCÈLEMENT SEXUEL

Début 93, Madame FLORÈS est – nous rapporte-t-elle – **victime d'un harcèlement sexuel discret, sournois et répété par son responsable d'équipe**. Ce dernier profite du fait que Madame FLORÈS ne prolonge pas ses pauses comme ses collègues et fait strictement ses horaires pour pouvoir se rapprocher d'elle quand il sait qu'ils seront seuls. Cette présence physique de son chef à côté d'elle lui est totalement insupportable. « *Je mettais une chaise pour ne pas qu'il s'approche de moi* – dit-elle – *mais j'étais incapable de lui mettre un claue.* », « *Quand j'étais jeune on m'a toujours appris qu'il vaut mieux courber l'échine, alors j'étais dans la culpabilité.* » Une fois, une collègue lui tend la perche, mais elle refuse de lui raconter son histoire. Il se trouve alors que cette collègue lui raconte les mêmes actes de harcèlement sexuel de la part du même chef. Et Madame FLORÈS se confie. Cette collègue propose éventuellement à Madame FLORÈS son témoignage pour une action ultérieure. Comme dit Madame FLORÈS, « *J'étais persuadée que cela ne serait pas nécessaire, je pensais que c'était un responsable intelligent et qu'il pourrait s'arrêter.* »

Probablement grâce à l'intervention de l'assistante sociale, le nouveau responsable d'établissement tend plusieurs fois la perche à Madame FLORÈS pour qu'il puisse intervenir dans cette situation qui n'a aucune visibilité. Après un épisode qui concerne l'organisation de travail où Madame FLORÈS considère qu'elle est victime d'une injustice, elle accepte afin de discuter avec le chef d'établissement qui lui demande d'établir la liste de tout ce qu'elle a vécu. Madame FLORÈS **prend contact dans le même temps avec une association de harcelés sexuels**. Son chef d'établissement, semble-t-il, intervient discrètement. Après cette intervention, comme dit Madame FLORÈS, « *le chef de terrain ne venait plus me baver à la figure* ». Mais ce responsable continue à la harceler. Il « *m'isolait* », il empêchait les personnes de me parler. En août 1993, la direction de La Poste se décide à muter ce responsable de secteur dans un autre poste. « *Cela allait mieux* » dit Madame FLORÈS ; mais elle reste extrêmement inquiète du fait que la RH de ce secteur, selon elle, continuait à soutenir ce responsable harceleur sexuel. Malgré cela, la période qui s'ensuit, de 1994 à 1999, est une bonne période professionnellement parlant pour Madame

FLORÈS. Elle travaille comme agent de cabine l'après-midi. Si ses rapports professionnels et son activité professionnelle lui paraissent positifs, « *la RH toutefois m'a baissé mes notations* ».

THYROÏDITE SECONDAIRE AU HARCÈLEMENT SEXUEL

Il faut noter qu'est apparue en 1996 une hypothyroïdie que le médecin traitant de Madame FLORÈS a attestée sur un certificat médical, en 1998, comme étant une thyroïdite auto-immune. Il est extrêmement frappant de constater la proximité entre des actes de harcèlement sexuel sans aucun arbitrage hiérarchique et l'apparition deux ans après de cette thyroïdite. Les connaissances médicales d'aujourd'hui permettent de penser que cette thyroïdite est directement et essentiellement induite par les actes de maltraitements qu'a tolérés à l'époque son entreprise.

En 1999, le chef d'équipe responsable de son travail en cabine apprécie professionnellement l'activité de Madame FLORÈS comme « excellente ». « *Mais cela ne plait pas au nouveau chef d'équipe* » dit Madame FLORÈS. Puisqu'elle serait excellente, elle devrait accepter maintenant toutes sortes de travail, aurait dit ce dernier. « *Une nouvelle fois, je me suis retrouvée dans l'étau* », nous raconte Madame FLORÈS. Le nouveau chef d'équipe lui fixe des objectifs que celle-ci juge insupportables puisqu'il s'agit en fait de rajouter des tâches difficiles et contraignantes temporellement à son activité ordinaire. « *Je lui ai dit, c'est irréalisable, mais puisqu'il l'exigeait, j'ai essayé de faire le contrôle des machines en juillet 1999.* », « *À ce moment, je suis extrêmement fatiguée, je vais craquer* », raconte Madame FLORÈS. « *Le chef d'équipe exige que je m'engage sur le planning* », planning qui attesterait que Madame FLORÈS serait d'accord pour ce nouveau challenge professionnel que celle-ci juge impossible. « *J'ai refusé de signer* » dit Madame FLORÈS. Et alors, se produit un phénomène que Madame FLORÈS présente comme une grave atteinte à l'estime d'elle-même. Son chef lui recommande de s'arrêter quatre semaines et lui impose que son chef lui-même prenne rendez-vous pour elle-même, contre son avis, auprès du médecin traitant de Madame FLORÈS. Il la fait ramener contre son gré à son domicile. Madame FLORÈS vit cet épisode qu'elle juge profondément humiliant comme une atteinte importante à sa dignité. « *Quel jeu il joue* – dit-elle – *je ne céderai pas* » et elle décide de ne pas consulter son médecin traitant malgré son grand état de fatigue ; et elle se représente à son travail. **Son syndicat intervient alors pour faits de harcèlement**. Mais la situation ne s'améliore pas et fin août 1999, comme dit Madame

FLORES, « *Je n'étais plus moi-même* » et elle se décide à consulter son médecin traitant. L'entreprise La Poste à ce moment demande une expertise, alors que Madame FLORES doit prendre du repos et se propose de s'éloigner dans un autre département. Dans ce climat d'atteinte à l'estime de soi Madame FLORES vit extrêmement mal le principe de cette expertise et considère qu'il y a volonté de lui nuire à travers celle-ci. Fort heureusement, le médecin expert comprend la situation et la laisse quitter le département pour se reposer. Madame FLORES reprend le travail en septembre 1999.

MALTRAITANCE ORGANISATIONNELLE EN RÉPRESSION

Il s'ensuit en septembre 1999, une période de maltraitance organisationnelle où on change fréquemment Madame FLORES de poste. Elle doit faire des roulements, puis elle est mise au placard et elle n'a plus d'activité professionnelle. On lui refuse alors tous les congés qu'elle pose. En octobre 1999, elle a un accident de trajet. Le médecin de prévention tente une médiation interne et le directeur de l'établissement serait intervenu pour que son chef direct ne s'occupe plus d'elle. Mais la situation était très dégradée et Madame FLORES bascule dans une dépression réactionnelle professionnelle de 2000 à 2001.

Madame FLORES retravaille à nouveau à partir de 2001 jusqu'à septembre 2003. « *J'estimais que j'étais capable – dit-elle – mais j'ai demandé surtout que je ne retourne pas où j'étais.* » Elle est donc mutée dans un petit bureau où tout sera bien pour elle pendant deux ans. Elle travaillait en cabine l'après-midi. « *Enfin, je rencontrais des personnes humaines, mes deux chefs ont vu que j'étais angoissée, que je ne me sentais plus capable, je ne savais plus rien faire. Heureusement que ces responsables ont compris cela, j'étais très entourée, je n'étais pas seule, j'étais respectée* » dit-elle. Ainsi, les troubles cognitifs qui l'avaient envahi, suite à ces maltraitances organisationnelles antérieures, ont progressivement disparu.

Mais en 2003, il y a un changement de responsable de ce secteur postal. Madame FLORES se retrouve à nouveau déstabilisée. Sa collègue du matin semblant en sous charge et elle-même en surcharge. Il y a des aménagements organisationnels où un collègue aurait dû pouvoir l'aider une heure l'après-midi. Mais dans semble-t-il un climat de déstabilisation organisationnelle des agents de ce secteur, ce collègue refuserait de l'aider. Madame FLORES ne tient plus, « *J'ai eu un malaise, j'ai dit, c'est trop pour moi, et je ne peux plus faire ce travail* » et elle décide pour protéger sa santé de demander à son médecin traitant qu'il la retire de son travail.

SYNTHÈSE

On constate donc, dans le parcours de Madame FLORES, une alternance de maltraitance professionnelle avec des périodes où à l'évidence elle construit sa santé au travail. Elle présente tout d'abord un premier **syndrome de stress post traumatique** lié à une agression physique alors qu'elle travaillait à Paris. On note aussi un **épisode d'usure professionnelle** en rapport avec sa situation de travailleuse vieillissante. Elle est en effet exposée à des horaires de travail incompatibles avec son âge. Elle doit aussi travailler sous contrainte de temps alors qu'elle a perdu la capacité de se protéger. Il s'ensuit pour Madame FLORES lors de son activité professionnelle au tri postal, un **accident de travail du fait de la surcharge et de la fatigue**.

Puis apparaît une maladie professionnelle à type d'épicondylite professionnelle en rapport avec le travail sous contrainte de temps chez une salariée déstabilisée antérieurement par une maltraitance sexuelle, et qui a perdu la capacité de protéger sa santé au travail.

Face à ce harcèlement sexuel, sa direction est intervenue avec retard et ces actes sont semble-t-il restés impunis. Cet épisode de très forte déstabilisation de l'estime d'elle-même a déclenché une thyroïdite auto-immune en rapport avec cet événement non arbitré professionnellement et socialement.

On peut noter enfin un **épisode de maltraitance organisationnelle**. Son encadrement de l'époque, peut-être déstabilisé lui-même par des réformes qui le mettait à mal, s'en prend à elle. Mais alors, elle n'est pas en état de résister ni de préserver sa santé. **Il s'en est suivi un épisode de dépression réactionnelle professionnelle.**

Si donc Madame FLORES retravaille maintenant à La Poste, du fait du passif d'injustice qu'elle a subi, de son extrême fragilité et de sa difficulté sociale à se protéger contre des maltraitances organisationnelles, elle devrait se retrouver dans un secteur où elle ne risque pas d'être déstabilisée par une organisation du travail contraignante. Ceci devrait lui être garanti par un encadrement en situation de le prendre en compte. Faute de cela, les risques pour sa santé sont sérieux.

Certificat remis en mains propres pour faire valoir ce que de droit.